Samedi 20 Juillet 1867.

MESSAGER DE TAHITI,

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS A 2 HEURES DU SOIR.

MATAHITI 16. — N° 29. — TE VEA NO TAHITI, — Mahaefa maa 20 Tiurai 1867.

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*):
Un mois ..... 4 fr.
Six mois ..... 20 fr.
Trois mois ..... 10 fr.
Un numéro : 50 centimes.

Pour les **Abonnements** et les **Annonces**, s'adresser au BUREAU DE LA POSTE, *Imprimerie du Gouvernement.*

PRIX DES ANNONCES (*non compris*):
Les 10 premières lignes ..... 3 fr. 50 c. la ligne.
Au-dessus de 10 lignes ..... 1 fr. 50 c. la ligne.
Les annonces étrangères ne passent le moins depuis de la poste de Papeete.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Circulaire ministérielle relative à l'hommage à rendre au nom des hommes qui ont laissé de nobles exemples à suivre, soit sur le champ de bataille, soit dans la vie civile. — *Promotion.* — Remise faite des vacances et la rentrée des écoles des sœurs de Saint-Joseph de Cluny et des frères de l'Instruction chrétienne. — Arrêté concernant les fonctions de commissaire de police de Papeete. — Avis administratif.
PARTIE NON OFFICIELLE. — S. Exc. l'amiral Rigault de Genouilly — La flotte cuirassée dans les eaux du Japon. — Mouvements du port. — Marché de Papeete. — Tableau d'abonnés. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE.

Le Commandant Commissaire Impérial a reçu de S. Exc. l'Amiral Ministre de la marine et des colonies la dépêche suivante :

Paris, le 19 avril 1867.

MONSIEUR LE COMMANDANT,—Sa Majesté l'Impératrice, dans sa sollicitude pour toutes les classes de la population, et désireuse d'développer le sentiment du patriotisme et du devoir, m'a exprimé l'intention de voir honorer, par des témoignages durables, le nom des hommes qui, si modeste qu'ait été leur condition, ont, sur les champs de bataille ou au milieu des épreuves du travail et de la vie civile, laissé de nobles exemples à suivre. Sa Majesté voudrait qu'on évoquât partout, dans les villages, dans les hameaux, comme dans les villes de nos colonies, le souvenir de ces hommes ; qu'une place ou une rue reçût leur nom ; qu'une inscription commémorative, placée dans la salle d'école, rappelât leurs titres à la reconnaissance publique, et qu'ainsi l'émulation et les aspirations vers le bien fussent constamment stimulées chez les adultes comme parmi les jeunes générations.

Un puissant intérêt de moralisation s'attache à cette généreuse pensée, dont je crains de la réalisation *à* votre intelligent empressement. Je vous prie de me rendre compte des mesures que vous aurez prises dans ce but.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat au département de la Marine et des Colonies,
BIGAULT DE GENOUILLY.

Par décret impérial en date du 20 avril 1867, M. Girardin (Pierre-Louis), enseigne de vaisseau, a été promu au grade de lieutenant de vaisseau.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

DÉCIDONS :

Les vacances des écoles des sœurs de Saint-Joseph de Cluny et des frères de l'Instruction chrétienne commenceront le 7 août prochain, et celles de l'école des frères de Papeuriti le 11.

La rentrée des classes est fixée au premier lundi d'octobre.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au *Bulletin officiel* et publiée au *Messager* en français et italien.

Papeete, le 16 juillet 1867.
CTE DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur,
T. NEATY.

O vau, te Tomana no te mau fenua farapi i Oceanie, te Auvaha o te Emopera i te mau fenua Totaiete,

TE FAATAA NEI :

Te faaea ra o na haapii raa a te mau tuahine a Saint-Joseph de Cluny e ta te mau taeae o haapii i te peenu parau keritaniano ra, ei te 7 o te atete ; mua nei e haamata hia a, e te to haapii raa a te mau taeae i Papeuriri ra, ei te 11 ia.

E te mauiui matamua no stopa, e haamata faahou hia i te haapii raa.

O te Orodonata tei haapao hia ei haamana i teie nei faataa ra te nenei hia i roto i te puta vai ra no parau o te Hau, e e faaite hia au roto i te Vea i te reo farani e te reo tahiti.

Papeete, te 16 no tiurai 1867.
CTE DE LA RONCIÈRE.

Na te Tomana te Auvaha o te Eupopera :
Te Orodonata,
T. NEATY.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Veulent assurer le service ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

ARRÊTONS :

ART. 1er. Les fonctions de commissaire de police de Papeete seront exercées par le plus ancien brigadier de gendarmerie, lorsque le marechal des logis chargé de cet emploi se trouvera absent du chef-lieu pour le service.

ART. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messager* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 16 juillet 1867.
CTE DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur,
T. NEATY.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR.

Service des Contributions. — Poste aux Lettres.

Le transport de l'Etat *Dorade* sera expédié pour San Francisco, avec le courrier pour l'Europe, du 1er au 5 août prochain.

Le sac de la correspondance sera levé la veille du départ à huit heures.

Le public est prévenu que, le même jour, à 5 heures de l'après-midi, le bureau de la poste sera fermé pour la délivrance des timbres-poste.

ADMINISTRATION DE LA MARINE.

Détail des Revues.

Il sera procédé, le jeudi 25 du courant, à midi, au bureau des revues, à la vente des hardes et effets dépendant de la succession du gendarme Bordes, décédé à Anaa (Tamaou.)

La livraison des objets adjugés n'aura lieu qu'après le versement, dans le bureau du marechal des logis commandant la gendarmerie, du prix de la vente, qui devra être effectué dans les vingt-quatre heures de l'adjudication, sous peine de folle enchère.

Les réclamations de la succession de ce gendarme sont invitées à présenter leurs titres, dans le plus bref délai, au commissaire aux revues, à Papeete, chargé de la liquidation de cette succession.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAUTE-COUR TAHITIENNE.

Deuxième Session de l'année 1867.

PRÉSIDENCE DE M. LANGOMAZINO, JUGE IMPÉRIAL.

Audience du 11 mai.

N° 132. — TEUTATEUA-I-PEU, agissant au nom de Techo a Marotitia, femme Vera a Teuiauria, sa mère, contre TEMATUA a Teuruafaa.

La cour, statuant provisoirement sur l'appel interjeté, par Teuraiyanaa a Pere, au nom de sa mère Teehu a Marotefau, femme Pere a Teuiauria, d'une décision du conseil du district de Taurin, en date du 21 mars 1867, qui ordonne le partage entre les parties de la terre Amuna ;

Décide, avant faire droit, que les deux contendrons seront vistes par les tohitu Oto a Pifao et Matuitai a Papaoina ;

Réserve les dépens.

Te vaiho iei te pareu no te taime.

Même audience.

N° 133. — Taiotepua a Teuea et consorts contre Tiapua a Tau v. et consorts.

La cour, statuant sur l'appel émis, par Taiotepua a Teuea, d'une décision du conseil du district de Taurin, en date du 6 mars 1867, qui adjuge Tiapua a Tau v. Tiarra ;

Attendu que, de l'aveu des parties, il n'existe entre elles aucun litige se rattachant à une propriété territoriale ;

Qu'en effet le conseil du district de Taurin n'a statué qu'à l'égard du titre Hiurai ;

Attendu qu'aucune ici n'attribue à la juridiction tahitienne la connaissance des contestations relatives aux noms et aux titres ;

Annule, pour cause d'incompé-

Te haava ra reiri, i te faaea ra i nia i te parau i boro hia mai i te Taurin, i te 6 no mai 1867, o tei faariro ia Tiapua a Tau v. ei fatu no te ioa ra no Hiurai ;

I te hio ra e, ma te au i teie faa hia mai o te parau, ore roa 'tu ta vaa o Hiurai tei rave hia e te apo ra matauna no Taurin ;

I te hio ra e, aore roa 'tu e tiire ii ia, i tau mai e a te haava ra tahiti e faatae i te pareu no te mau mero raa ioa.

Archives PF-Messager-20/07/1867

la décision dont est appel.

Ordonne l'appelant aux dépens.

Te tamuta nei i te horo mai e taine o aufau i te taine.

Même audience.

N° 124. — Virima Ori et consorts contre Ori a Ori.

La cour, statuant sur l'appel interjeté, par Virima et Hauriri d'une décision du tribunal de Papeete, en date du 17 février 1866, qui a ordonné le partage entre les parties en cause de la terre Tefarauru :

Attendu que Virima, Hauriri, des opposants étant actuellement propriétaires de la terre Tefarauru; que, par conséquent, cette terre doit être partagée entre ses descendants, à l'exclusion de l'intimé, qui de sa attache à eux n'est pas affilié aujourd'hui exclusive, produite par le mariage de sa grand'tante avec Virima a Hauriri.

Met au néant la décision attaquée en ce qu'elle intime Ori a Ori au partage de ladite terre;

Dit que Tefarauru appartient, par moitié, aux descendants de Virima, lesquels sont, d'une part : Virima a Hauriri t., représentant la ligne collatérale Virima; Tuaia a Pahi, Tuaia a Paiti t., Manua a Paiti t., représentant la ligne collatérale Tuaia;

Condamne l'intimé aux dépens.

Paiti v. Tearea a Paiti t. e o te pae fetii no roto mai ia Tetaieora v.;

Te faatua nei i te pae parura e taata

Te faaora ra nei i te ohipa i horo hia mai, no te mea e, na faatua hia e te hoe, tiripuna te tere a te ravi i tei ofera ohipa;

Te tamuta nei i te horo mai e taine o aufau i te taine.

Même audience.

N° 124. — Virima a Hauriri et consorts contre Ori a Ori.

Te haava ra rahi, i te faata ra i nia i te ofera ohipa a Virima a Hauriri, i te ohipa i faatua hia e te spoo ra matamua no Tuarua, i te 17 o te ngeri 1867, o ni te faaua e ia ohipa hia te fenua ra o Tefarauru i te fatu mare;

I te hiorraa o o Virima, te tupuna hoiore o te pae mai i horo fiuti, te fatu o tauti fenua ra o Tefarauru i metiaiora a, e ia reira, a taha hoe ia taua fenua ra i totopu i roto hunni e te i, ma te faatua i te i te pae pae ia aore hoi ioua e piri ra i ata i tana feii, na i mare ra e, e ia ia ra ra ti te ra ra i teie nei, oti te faatopiro ra hia o te teine i roto tupuna vahine o Virima a Hauriri.

Te faaora ra nei i te faata ra i horo hia mai, oia i faatua toa ia Ori a Ori i roto i taua fenua ra;

Te faatua nei e, e toru tahea ia matua i nia i te fenua ra i Tefarauru, e o te huaai o Virima, i te fatu, oia hoi, i tahi pae ra : o Virima a Hauriri t., oia te nomo i te paeau feiti no roto ia Virima; o Tuaia a Pahi, o Tuaia a Paiti, oti te nomo i te paeau feiti no roto ia Tetaiapuna; Teutatoa a Manua a Paiti t., oia te nomo i

Te faaora nei i te ohipa i horo hia mai, no te mea e, na faatua hia e te hoe, tiripuna te tere a te ravi i tei ofera ohipa;

Te tamuta nei i te horo mai e taine o aufau i te taine.

Même audience.

N° 125. — Teuraomoana a Raoi, femme Maiteroa a Ahuiri, contre Tehina a Atapo.

La cour, statuant sur la demande en rectification de l'arrêt du 9 novembre 1866 (n° 96), portant homologation d'une décision du conseil du district de Maiaiea, en date du 1er décembre 1866, qui ordonne le partage de la terre Apotii entre Mairiro a Atahiro v. et Tehina a Arapo t., et celle de la terre Maaterepo entre ce dernier et la femme Teua :

Attendu que l'arrêt d'homologation de la décision du conseil du district de Maiaiea, en date du 1er juin 1866 (n° 100 du 29 mai 1866), doit qu'il a été dit par erreur, a été rendu sur une expédition manifestement fausse;

Attendu que la femme Teua a Teriitahi a déclaré à l'audience n'avoir Maiteroa qu'un arrêté concédé,

Ordonne la suppression et la lacération de l'expédition adressée au secrétariat général, le 29 octobre 1866 ;

Rétablit la décision dont s'agit dans les termes suivants, conformes au libellé de la minute :

« Le conseil adjuge le terre « Apotii à Tehina a Arapo t., le « titre Apotii à Mairiro a Atahiro ; ordonne le partage entre « ces deux parties de la terre « Maaterepo »

Donne acte au ministère public des réserves qu'il a formulées touchant les poursuites ultérieures pouvant être exercées à raison de faux commis dans l'expédition ci-dessus visée.

Ia mai e te auaha ture, no te ia ra ra e, na te haava i tei ia ra ra i te hoe, tiripuna te tere a te ravi i tei ofera ohipa;

Te tamuta nei i te horo mai e taine o aufau i te taine.

Même audience.

N° 125. — Teuraomoana a Raoi, femme Maiteroa a Ahuiri, contre Tehina a Atapo.

Te haava ra rahi, i te faata ra i nia i te parau i afi hia mai, e te faatiitifiro hia te hape i te parau i faatia hia i te 9 o te novema 1866 (n° 96) e ti'i te haamana i te ohipa i horo hia mai no Maiaiea, i te 1 o te tiuni i nia ra, e o te i te faaue e ia ohipa hia te fenua ra o Apotii e te tohu ra o Mairiro a Atahiro v. e te Tehina a Arapo t., e te fenua ra a Maaterepo i rotopi i teie i muri nei e te tahina ra o Teua.

I te horo ra i te tuia faatua ra, ei' haamana i te ohipa i rave hia e te spoo ra no Maiaiea i te 1 o te tiuni 1866 (eaha te 29 no mai 1866, mai te tu reira hapa ia faatia hia i nia i te horo hohoa tei ites papa hia ta ra e, « haavare) »

I te hio ra e, ua faite papa ia vahine ra o Teua a Teriitahi i tei i te ofera o te haava ra, e aore oia i ioua noa i e e te tuitui i nia i taua haamana ra, ua ite titaui ra i te peuru o te fenua ra o Maaterepo, tei tun hia mai nana.

Te faaue ia e, la faaore e la hoohoe hia te hoohoe i hapaoro ha mai i te fare toroa o te Papai parau rahi, i te 29 no atopa 1866 ;

Te faatia hahoo nei i nia faatua ra ra, mai teie i muri nei, ai i te ia i te i tei papai hia i te parau tumu ra :

« Te papai nei te apoo nai i te « fenua ra a Apotii i te tahina « a Arapo t., te toa ra o Apotii « i te i Mairiro a Atahiro v. ; « te fanu nei e la chopa hia te « fenua ra o Maaterepo i rotopi « i te mua 'toa toopiti t. »

Te faatia nei i te vahi i titan ra ra e, e na ia ra ra ha i auai ia te fenua ra o Vahi i rotopu i na fatu mare, o na faariro i te pae parau e fatu no te mona ra ia no Rutuhanahae ;

I te hio ra e, te riro nei e mea tia ra ia faatia ia ra ra, na te mea ra ia te hoe mana i taua mare ra, e aore roa ia ra ra i te pae o te parau i faite hia nai a ia faia mai, o te faatiai ei, o hui faaoti ai

Même audience

Te fenna ra Pere, fenna Pere a Tuvarai, ti Pakiere a Turere, fenna a Pere e, oastre Tuvira a Haira, fenna Matua a Techo a Haira, fenna a Haira i, ati Techa a Haira i.

Te bavara ra rahi, i te fanau ra i nia i te parau i horo hia mai i Techo e Haremoetia ohi Pere a Tehamai vahine, rua o Pahiura a Turere i, i te ohipa i fanau hia i te apoo aa manoinao no Taritira i te 24 no mati 1867.

Te fenna ra Pere, te fenna ra i nia i te fenua ra ia Tumuhei, e ua papu ahi i uaa fenua ra i te ohipa ra.

I te hio ra e, ma te ari i te parau i fanau hia ra i uaa, i te i no ate noi avae, ua parau hia ia e, e baere i e toopiti ma toobiti i te ino e e haere i te ino i te fenua ra o Vaitima, tei mira ia e Teraatua ia Tuarai, e Pere, o te Tuvarai a Pere, o te hare i teie ohipa ra te ioa o Techa a Maretekiri a Techo a Haira i, tona matua vahine;

I te hiro ra e, ua parau i i faite hia i te imi rua i tei reira ohipa, e rero ia i te haamaramaru i te i te e rave hia ia.

Te faaue nei e a amui hia :

Te vahio nei i taua ohipa ra e ia tae i te putuputa ra i mua nei, rave fauhou ei ;

Te vahio nei i te parau no te taimé.

Pareuo d'amitiés qui n'ont fait que grandir et étendre depuis, confirmé plus que jamais par le marine nomme sur ces deux points d'élite.

En 1857, il partit de Brest, sur la frégate *Némésis*, avec la commission de commandant en chef d'une expédition en Chine et en Cochinchine, expédition qui a duré deux ans, dont l'importance était capitale; dont les difficultés furent sans trombre, et dont les glorieuses péripéties constituent une page éminemment remarquable dans l'histoire de nos campagnes d'outre-mer.

En Chine, le contre-amiral Rigault, navigant et combattant côte à côte des Anglais, nos alliés, sut à la fois accroître le prestige de notre pavillon et rendre toujours plus cordial, même pour deux parts, le concours réciproque de la Grande-Bretagne et de la France.

En Cochinchine, il sut le faire tout pacifique, sans une civilisation inconnue, un climat meurtrier, les ingérences compromettantes et les renseignements on ne peut plus aventureux de nos émissaires, sédulis les premiers par leurs propres dissicus. Il fit, dans à tout, à force de calme dans les pourparlers, à hardiesse dans les initiatives et d'énergie dans les coups de main, à force réunies.

Par surcroit, des esprits irréfléchis ou nuisibles s'efforcaient en même temps, en France, de susciter les obstacles les plus sérieux à la réalisation des plans de campagne du contre-amiral. L'opinion faillit un moment être induite en erreur sur ce qu'se passait à Saïgon. Rien ne le désarma. Il plaida pour ses idées et les défia d'un chef pulitaire et la mesure. Sa sans, secondés par la presse clairvoyante et patriotique, maintinrent devant le public les droits de la vérité, pendant que le ministre, sévère et l'amiral rassurait, par des mesures décisives, le prompt secours et les résulats commandés d'une guerre qui nous vaut aujourd'hui la plus vaste et la plus fertile de nos colonies.

L'attaque et la prise des forts de Pei-ho et de Tou-Sin, le débarquement heureux Tourane et la rédaction de cette ville, l'occupation de Saigon et de sa forteresse, tels sont le principaux faits d'armes accomplis, en Chine et en Cochinchine, l'amiral Rigault de Genouilly a successivement attaché son nom. Le grade de vice-amiral fut jeuni légitime récompense.

Promu depuis à la dignité de sénateur et décoré de la médaille militaire, M. Rigault exerçait le commandement en chef de l'escadre d'évolutions, lorsqu'un bâton de maréchal vint à être pour la marine, par la mort de M. Hamelin, en 1864. L'Empereur fit simal M. Rigault de Genouilly.

Tels sont, d'une façon complète, croyons-nous, quoique bien sommaires, les titres considérables de nouveau ministre de la marine et des colonies à la confiance de l'Empereur et du pays.

(Etendard.) LÉON DUTRAS.

La flotte cuirassée dans les eaux des Antilles.

On lit dans le journal *les Antilles*, publié à Saint-Pierre (Martinique) :

L'escadre cuirassée a quitté Fort-de-France samedi 9 février, dans l'après-midi, pour se rendre au Mexique; entre cinq et six heures, elle traversait au large le canal de la Dominique, piquant sur N.-O. à toute vapeur.

Son commandant en chef, M. l'amiral de La Roncière, y voulu utiliser, pendant que la Guadeloupe et Saint-Pierre, quelques jours de loisir que lui laissait le ravitaillement au bassin du Carénage.

Hercredi passé, entre sept et huit heures, suivi des officiers de son état-major, il monta dans le bord de l'avise de la station Ste-Anne, *Alouette*, qui, le *Galvanoscope* aidant, avait été commandé à sa disposition, et partait pour la Pointe-à-Pitre, qu'il arrivait, le lendemain matin.

Après un séjour de quelques heures dans la capitale commerciale de l'île voisine consacré à examiner minutieusement tout ce qu'il renferme d'important qu'amène et rendait à la Basse-Terre, qu'il faisait parfaitement une escale qui lui permettait de repartir le soir même pour la Martinique.

Vendredi, en effet, le vice-amiral, *l'Alouette* était signalé sur la rade de Saint-Pierre, et, au très-grand étonnement des habitants de la ville, peu habitués à l'activité déployée dans la circonstance par M. de la Roncière, cet officier général, qu'il était attendu que le lendemain, prenait terre à Fort-de-France.

M. la marie de Saint-Pierre a reçu à l'embarcadère du gouvernement l'amiral, qui, aussitôt les politesses d'usage échangées, est conducteur des salons du gouvernement l'ère des nouvelles, que pour de temps à connaître à sa visite, faite, comme on pouvait le remarquer, en dehors de toute affa d'Etat; cette réception officielle d'abord pour qui que ce soit une cause de dérangement. n'a'y désiré, à-t-il ajouté avec sourire, faire une communication qui lui intéresse une ville que l'appelle de réputation depuis longtemps, et que je veux, avant tout, *voir et connaître.* » Immédiatement des volutes que de manœuvre du dimanche, et vers les officiers, qui se sont rendus en premier lieu au Jardin des Plantes, et à deux heures, l'amiral rentrait pour Port-de-France, où le repas et toute hâte du dîner officiel offert le soir même à toutes nos principales autorités et aux commandants placés sous ses ordres.

« Les *Flandre* et *Magenta* qui, en lieu de dîner, auquel assistaient M. le Gouverneur, le délégué de la colonie, les chefs d'administration, le maire de Fort-de-France et un certain nombre de notabilités. Au dessert, l'Amiral a porté un toast chaleureux à l'Empereur, dans lequel, rassurant aux vœux qu'il faisait pour le bonheur et la gloire du Souverain ceux que lui dictaient ses sympathies pour la Martinique, il a éloquement exprimé que c'était la volonté de Napoléon III que la colonie fût avant peu assimilée à un département français et que ses habitants possédassent sans conteste tous les droits dont jouissent les Français de la Métropole. « Nous marchons à grands pas vers la réalisation de cette généreuse pensée, » a-t-il ajouté; c'est l'Empereur qui a voulu que la Martinique entrât par un nouveau sénatus-consulte dans la vie libérale où elle est aujourd'hui placée : l'Empereur couronna l'édifice, quand il le jugera convenable, par l'assimilation! » Un cri général de Vive l'Empereur a couvert les dernières paroles de l'Amiral, et le délégué de la colonie l'a chaleureusement remercié en portant un toast à l'escadre cuirassée et à son glorieux chef.

Le lendemain au soir, le *Magenta*, la *Flandre* et la *Magenta* prenaient la mer. On nous fait espérer que l'escadre, lorsqu'elle aura terminé au Mexique sa mission de civilisation, arrivera de nouveau à la Martinique avant de rentrer en France.

Archives PF-Messager-20/07/1867

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du vendredi 12 au jeudi 18 juillet 1867 inclus.

CÔTE LOCAL ENTRÉ.

14 *juillet*. Côtier local *Bué*, de 41 ton., pat. Langlais, ven. d'Alimanono en 3 jours.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

13 *juillet*. Goél. du Protect. *Papitéa*, de 20 ton., cap. Hennon, ven. de Papiti en 3 jours ; 3 passag. indigènes, débarquent.

15 *juillet*. Goél. du Protect. *Papitéa*, de 20 ton., cap. Hennon, ven. d'Anaa en 3 jours; 23 passag., M. Bridge, américain, et 22 indigènes, dont 10 débarquent.

16 *juillet*. Brig-goél. américain *Tuscarora*, de 198 ton., cap. Brown, ven. de San Francisco en 30 jours; 2 passag., MM. S. Fabra, français, Owens, anglais, débarquent.

17 *juillet*. Cabot. du Protect. *Eimeo*, de 21 ton., pat. Teuma, ven. de Huapa en 1 jour.

18 *juillet*. Cabot. du Protect. *Charlot*, de 14 ton., pat. Faro, ven. de Moorea en 1 jour.

COMMERCE AVEC LE TERRE.

17 *juillet*. Frégate de S. M. F. *Tujuc*, commandant Powell, ven. de Moorea, en route pour les îles sous le vent.

NAVIRE DE GUERRE SORTI.

16 *juillet*. Avisо à vapeur *Latouche-Tréville*, commandant M. Quesin, lieutenant de vaisseau, aff. en France et baisant à Nangasaki et Yokohama, 18 passag., M. Bouville, garde de guide, le Rev. P. Le Cours, missionnaire, aff. en France, Emile Morel, français, Le Grande, norvégien, all. à Yokohama, et 14 Mangaréviens à destination des Gambier.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

18 *juillet*. Brig-goél. du Protect. *Samoa*, de 143 ton., cap. McMillan, all. à Moorea.

18 *juillet*. Cabot. français *Marguerite*, de 15 ton., pat. Faba, all. à Alimanono.

18 *juillet*. Goél. du Protect. *Grandmaison*, de 20 ton., cap. Mauro, all. à Huahine; 11 passag. indigènes.

18 *juillet*. Goél. de Bordeaux *Tohaeo*, de 20 ton., cap. Hennon, all. à Huahine; 21 passag. indigènes, dont 14 débarquent.

18 *juillet*. Trois-mâts français *Théodore Davis*, de 126 ton., cap. Gudgeon, all. au Callao.

18 *juillet*. Cabot. du Protect. *Timaere*, de 21 ton., pat. Campbell, all. à Huahine; 1 passag., M. J. Blackett, anglais.

18 *juillet*. Cabot. du Protect. *Eimeo*, de 21 ton., pat. Teuma, all. à Huapa.

18 *juillet*. Brig anglais *Bitz*, de 196 ton., cap. Trotte, all. à Alimanono.

18 *juillet*. Cabot. du Protect. *Charlot*, de 14 ton., pat. Faro, all. à Moorea.

BATIMENTS SUR RADE.

Du COMMER.

21 *mai*. Transport à voiles *Dorade*, commandé par M. Caillet, lieutenant de vaisseau.

23 *juin*. Transport à voiles *Eurydice*, commandé par M. Parrayre, lieutenant de vaisseau.

9 *juillet*. Avisо à vapeur *Catchen*, commandé par M. de Rosamel, lieutenant de vaisseau.

CÔTE LOCAL.

14 *juillet*. Côtre local *Rosé*, de 11 ton., pat. Lequeu.

DE COMMERCE.

13 *juillet* 1866. Goél. de Bordeaux *Tamaina-Tonoraro*, de 30 ton.

5 *mai* 1867. Cabot. du Protect. *Moi-ang-Ator*, de 41 ton. pat. Zangchin.

MARCHÉ DE PAPEETE.

Denrées apportées sur le place du marché, du vendredi 12 au jeudi 18 juillet 1867.

Denrées.	Quantité.	Prix à l'unité.	Total.	Denrées.	Quantité.	Prix à l'unité.	Total.
		F.-C.	F.-C.			F.-C.	F.-C.
Poin (1).....	3000 kil.	30	7,400	*Poissons.*			
	id.	id.		Thons	100 pq.	50	60,999
de bœuf.	2200 id.	2	4,400	Requins	id.	id.	id.
	id.	id.		Bonites	100 id.	40	100
Porc	1000 id.	3	2,700	Patates	81 pas.	1	81
	id.	id.		Poulets	1 pag.	5	5
Veaux	id.	id.		Tomates	56 pas.	50	28
Moutons	350 id.	2	560	Oranges	id.	id.	id.
Poissons.				Fei	500 vig.	1 50	750
Cols	350 pqs.	1	350	*Fruits.*			
Cons	315 id.	1	315	Cocos	204 pqs.	50	102
Légumes.				Ecrs	204 pas.	1	204
Salade	240 pqs.	50	120	Oranges	54 id.	1	54
Carottes	68 id.	50	34	Bananes	69 id.	1	69
Oignons	112 id.	50	66	Ananas	29 pqs.	1	29
Navets	48 id.	50	24				
		A reporter	10,999			TOTAUX	12,562

(1) Au marché 45,500 kil. bœufs, 1 veau et 1 mouton.

BESTIAUX ABATTUS A PAPEETE

Du vendredi 12 au jeudi 18 juillet 1867 inclus.

Noms.	Espèces de viande.	Noms des bouchers.	Marques.	Propriétaires.	Résidences.
45	Bœuf.	Gouegnet.		Barff.	Hamhéne.
11	Bœuf.	id.	un anneau	Ministère	Taravao.
14	Bœuf.	id.	une oreille	id.	id.
15	Vache.	id.	C	Gouégnet.	Moorea.
16	Vache.	id.	C	id.	id.
17	Bœuf.	id.	C	Lamotte.	id.
18	Bœuf.	id.		id.	id.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

L. MÉVILLE A L'HONNEUR D'INFORMER LE PUBLIC qu'il vient de s'associer avec M. Liébert, artiste photographe, ayant longtemps travaillé dans les meilleurs ateliers de Paris et de Toulouse. Ils sont en mesure de prendre tous portraits sur papier et sur verre, et de reproduire des tableaux, portraits, etc.

Leur nouvelle galerie, rue Bonard, près de l'école protestante française, sera ouverte tous les jours à compter du 23 juillet courant. 135-29 juill-1

M. COUPILLE A L'HONNEUR D'INFORMER LE PUBLIC qu'il ouvrira le 1er août un cours d'anglais, du soir, à l'usage des adultes. Les personnes désireuses de joindre ce cours sont priées d'en informer M. Coupille, chez M. Alary, rue de Rivoli, de 11 heures à midi, quelques jours avant l'époque précitée. 116-11 juill-1

FRENCH LESSONS.

An evening class for teaching the French language will be opened on the 1st of August. Parties desirous to join it are respectfully requested to call upon Mr. Coupille, at Mr. Alary's, rue de Rivoli, Papeete, a few days previous to commencing. 120-29 juill-1

MASSONNIER ARRIVÉES PAR *TAHAURI*, EN vente chez DROUET, rue de Rivoli.

UN GRAND ASSORTIMENT DE GRAINES POTAGÈRES

CAFÉ DE COSTA RICA

BEURRE

GRAISSE

CHOCOLAT

SAUMON

RIZ

SUCRE RAFFINÉ

FROMAGE

OIGNONS

Etc., Etc., Etc.

VENTE OU LOCATION DE TERRES.—BOA RA E TE TARAHU RAA FENUA.

S. Majesté la Reine Pomare, demeurant à Papeete, est dans l'intention de vendre à l'indigène Yatmai a Tofa la terre Taratiatiara, aux dans le district d'Arue et inscrite sous le n° 100. 127-20 juill-1

L'indigène Tetua o Moeanape, demeurant à Papa, est dans l'intention de vendre à M. D. Byrnes les terres Anau, Terevaroa et Ruaiore, aux dans le district de Mataiea et inscrites sous les n° 280, 172, 283, et 12, 13 et 14.

L'indigène Tinorua o Moeanape, demeurant à Papa, est dans l'intention de vendre à M. D. Byrnes la terre Papaoro, aux dans le district de Mataiea et inscrite sous le n° 760, 1° 41. 128-20 juill-1

Te opua nei T. H. le Arii vahine demeurant à Papeete, est dans l'intention de vendre à l'indigène Yatmai a Tofa la terre Tuaiaiaa, aux dans le district d'Arue et inscrite sous le n° 12, n° 100. 127-20 juill-1

Te opua nei Teina o Moeanape, demeurant à Papa, est dans l'intention de vendre à M. Dun Byrnes les terres Anau, Terevaroa et Ruaiore, aux dans le district de Mataiea et inscrites sous les n° 280, 172, 283, et 12, 13 et 14.

Te opua nei o Tinorua o Moeanape, demeurant à Papa, est dans l'intention de vendre à M. D. Byrnes la terre Papaoro, aux dans le district de Mataiea et inscrite sous le n° 760, n° 41.

PHARMACIE J. PERNET

Rue de Rivoli, Papeete

SPÉCIALITÉS. — PRODUITS CHIMIQUES

Paquebots-Poste Français.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

Service de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall

AVEC ESCALES A FORT-DE-FRANCE (MARTINIQUE) ET A SAINT-MARTHE (ETATS-UNIS DE COLOMBIE).

Correspondances à l'isthme de Panama avec les Paquebots des compagnies desservant l'Amérique Centrale et le Pacifique.

Départs de SAINT-NAZAIRE le 8 de chaque mois.

Et d'ASPINWALL le 8.

Billets de passage et Connaissements directs de Saint-Nazaire à San Francisco, et réciproquement.

Prix du passage

De San Francisco à Saint-Nazaire et vice versâ, non compris le transit de l'isthme de Panama.

	Dollars.
Premières cabines, chambres extérieures.....	347 50
Premières cabines, chambres intérieures.....	320 00
Secondes.....	282 75
Entrepont.....	124 37

Déduction de 20 pour 100 sur les billets d'aller et de retour bons pour une année.

S'adresser à San Francisco :

A M. ELDRIDGE, Agent de la Pacific Mail S. S. Co., pour délivrance des billets et connaissements ;

A M. ARIÉ GUY, correspondant de la Compagnie Générale Transatlantique, pour renseignements et informations.

EN VENTE AU BUREAU DE LA POSTE AUX HUBERS

Ouvertures :

CARTE DES ARCHIPELS DE LA COLONIE ET DES ILES VOISINES, par ..... 5 F. 00

(Cette carte n'est autre que la carte de l'hydrographie française, n° 865 édition de 1857.)

LE MESSAGER DE TAHITI, feuille hebdomadaire, paraissant tous les samedis à 8 heures du soir. Prix du numéro..... 0 F. 50

PRIX DE L'ABONNEMENT :			PRIX DES ANNONCES :	
Pour un mois.....	2 F. 50		Pour les 25 premières lignes, la ligne.	0 F. 50
Pour trois mois.....	6 F. 50		Au-dessus de 25 lignes, la ligne.....	0 F. 25
Prix net.....	12 F. 00		Adresser l'ouverture, quand prête.	

(Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Bureau de la poste, ainsi que les divers travaux d'imprimerie à exécuter pour le compte des particuliers.)

Archives.PF-Messager-20/07/1867